AB RENOV

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000.00 €
Siège Social : Rue des Varennes 63310 VILLENEUVE LES CERFS

en cours d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JANVIER 2024

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le 30 janvier 2024, à VILLENEUVE LES CERFS, à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société AB RENOV, EURL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé à Rue des Varennes 63310 VILLENEUVE LES CERFS,

Monsieur Christophe DEVAINE,
Demeurant Rue des Varennes 63310 VILLENEUVE LES CERFS,
Né le 05/11/1974 à CONFOLENS (16),
De nationalité française,

Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10.00 euros chacune composant le capital de la Société AB RENOV et associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination du premier Gérant ;
- Fixation de la rémunération du premier Gérant.

Première décision

Conformément à l'article 13 des statuts, l'associé unique nomme :

Monsieur Christophe DEVAINE,
Demeurant Rue des Varennes 63310 VILLENEUVE LES CERFS,
Né le 05/11/1974 à CONFOLENS (16),
De nationalité française,
en qualité de premier Gérant de la société pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Christophe DEVAINE déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Gérant exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Deuxième décision

En vertu de l'article 16 des statuts, l'associé unique décident que la rémunération du Gérant sera fixée ultérieurement.

Le Gérant a droit en outre au remboursement de ses frais de mission, de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Christophe DEVAINE (1)



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »